

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13/11/2019

Présents: M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne,
Echevins;
Mmes. DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane,
RIGA Yvette, WERY Amandine, MM FALLAIS Yves, PESSER Pierre, Conseillers;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.
Excusée: Mme FRANCOIS Sarah, Conseillère communale.

Le Conseil communal,

Objet. Finances communales – taxes et redevances pour les exercices 2020-2025
Redevance sur les demandes d'urbanisme. (Permis, certificats et déclarations)

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020

Vu la loi du 19/12/2006 relative au Code des droits et taxes divers ;

Vu le CoDT ;

Considérant que l'instruction des dossiers de demandes de permis d'urbanisme, de déclarations urbanistiques, de certificats d'urbanisme et de patrimoine requiert de la part des services communaux un travail important depuis l'entrée en vigueur du nouveau CoDT ;

Considérant que le traitement d'un dossier de demande de permis d'urbanisme, notamment les photocopies, les enveloppes, les frais d'envoi..., engendrent des dépenses conséquentes ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14/10/2019 conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16/10/2019 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

A R R E T E, à l'unanimité des membres présents.

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31/12/2025, il est établi au profit de la commune une redevance sur les demandes de permis d'urbanisme (que le dit permis soit ou non délivré) , de certificat d'urbanisme ou de patrimoine, de déclaration urbanistique. La redevance est due au moment de l'introduction de la demande par les personnes physiques ou morales.

Article 2 : Le montant de la redevance sera perçu au comptant et est fixée comme suit :

- **17 euros** pour les certificats d'urbanisme n° 1 ;
- **70 euros** par demande de permis d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme n°2, ne nécessitant pas d'enquête ou d'annonce de projet;
- **100 euros** par demande de permis d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme n°2, nécessitant une enquête ou une annonce de projet.

Article 3 : Lorsque la délivrance du permis d'urbanisme entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour sa catégorie, celle-ci sera facturée sur base d'un décompte des frais réels, avec un maximum de **125€**.

Article 4 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance est poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal. Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Ainsi, c'est uniquement lorsque la dette ne répond pas à ces critères que le recouvrement de la redevance est poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L1131-1 et suivants du CDLD pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

L. Collin

Le Président,

D. Servais

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Laurence Collin



Dominique Servais